

## Frelon asiatique à pattes jaunes :

Si vous repérez un nid, contactez nous  
**surtout ne le détruisez pas vous même !**

Le Parc prend en charge sa destruction

### 3 façons [au choix] de déclarer le nid :

#### Sur le site du Parc :

[parc-naturel-avesnois.fr](http://parc-naturel-avesnois.fr)

#### Par mail :

[dominique.pamart@parc-naturel-avesnois.com](mailto:dominique.pamart@parc-naturel-avesnois.com)

#### Par téléphone :

03 27 14 90 86



Si vous souhaitez que le Parc de l'Avesnois prenne en charge financièrement la destruction du nid, **contactez-nous avant tout engagement :**

- 1 Vous repérez un nid sur le territoire de l'arrondissement d'Avesnes ou du Parc de l'Avesnois
- 2 Vous contactez le Parc
- 3 Le Parc missionne un diagnostiqueur frelon afin de confirmer qu'il s'agit bien du frelon à pattes jaunes
- 4 Le Parc missionne un désinsectiseur (retenu dans le cadre d'un marché public) pour détruire le nid (prestation payée par le Parc)



**Aucune prise en charge financière  
si le nid est détruit par un prestataire  
non mandaté par le Parc de l'Avesnois**